



## **Plan d'investissement France 2030** **« Soutien à l'offre de solutions pour l'industrie du futur »**

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

### **1- Contexte**

La numérisation des outils de production, et plus globalement la transition vers des processus profondément numérisés (dite « industrie 4.0 »), est un levier important de croissance et de compétitivité pour l'industrie française. C'est également l'un des principaux moteurs de la relocalisation. Cette transition numérique permet de gagner en compétitivité et de produire en France. Elle constitue en cela un maillon essentiel de la résilience de notre industrie.

Le Premier ministre avait lancé en septembre 2018 un plan de transformation numérique de l'industrie comportant trois volets : une aide au conseil cofinancée avec les Régions, une aide à l'investissement, et une aide à l'appropriation des technologies.

France Relance a accéléré la modernisation et la numérisation de l'industrie à travers le guichet de soutien aux investissements et les fonds de modernisation sectoriels. Les mesures ont permis un rattrapage technologique d'un très grand nombre d'entreprises (plus d'un tiers des entreprises industrielles), dans une logique de diffusion des technologies numériques (numérisation des processus, automatisation des procédés permettant la production de données), passage obligé avant la mise en œuvre des standards de l'industrie 4.0.

France 2030 poursuit aujourd'hui l'objectif de numérisation de l'industrie dans une logique d'industrie 4.0, c'est-à-dire avec une numérisation plus complexe et avancée, mobilisant un large éventail de technologies de pointe.

Or, le développement d'une filière de solutions pour l'industrie du futur forte en France est une condition du déploiement de solutions à haute valeur ajoutée dans notre industrie.

Plusieurs démarches de structuration du secteur ont eu lieu, en parallèle du plan de relance, pour mieux faire connaître l'offre française et inciter les entreprises à faire appel à elles, en particulier, la création de la filière « solutions pour l'industrie du futur » qui a signé son contrat de filière lors du salon Global Industrie le 6 septembre 2021.

La structuration en France de cette nouvelle filière intégrant toute la chaîne de l'offre technologique permettra de développer plus rapidement les opportunités nouvelles exprimées par les filières de la demande (économie circulaire, décarbonation, nouveaux processus industriels liés à la mobilité électrique ou à hydrogène, 5G, rénovation thermique des bâtiments, etc.).

La filière mettra en visibilité les offreurs de solutions au service des autres filières, en installant une communauté ouverte, notamment grâce à la plateforme numérique de filière -

[www.solutionsindustriedufutur.org](http://www.solutionsindustriedufutur.org) - ouverte depuis avril 2021, en facilitant les rapprochements et les échanges entre la demande et l'offre de Solutions Industrie du Futur.

Sur ces bases, France 2030 accompagnera les offreurs de solutions pour l'industrie du futur, autour des opportunités offertes par les nouveaux enjeux de l'industrie pour faire émerger les champions de demain sur des technologies et solutions clés pour la souveraineté économique et industrielle française : applications industrielles de la robotique, IA, 5G, cloud, interfaces homme-machine, fabrication 3D, etc.

## 2 - Objectifs et cadrage

Cet AMI est lancé en préalable à la mise en place d'un dispositif de soutien par appels à projet (AAP) dédiés qui seront ouverts au fil de l'eau.

Il vise à identifier les projets de développement de nouvelles solutions pour l'industrie du futur dans l'objectif de :

- Construire une offre de solutions pour l'industrie du futur répondant aux nouveaux enjeux de production et de développement des filières utilisatrices.
- Positionner la France sur des segments technologiques porteurs d'avenir, en soutenant de nouveaux entrants les plus prometteurs, en engageant les acteurs d'excellence dans certaines briques technologiques (IA, 5G, Blockchain, Cloud,...) sur le développement d'offres dédiées à de nouveaux usages industriels, et en soutenant les projets stratégiques de la filière de l'offre de solutions, pouvant notamment contribuer à l'écoconception, à la décarbonation et au développement durable.

Le dispositif accorde une large place aux acteurs innovants et émergents (d'une part des start-ups, et d'autre part des TPE-PME-ETI innovantes).

## 3 - Nature des projets attendus

Sont attendus des :

### ➤ **Projets d'investissements de RDI et d'industrialisation sur des briques stratégiques**

#### **a. Projets collaboratifs regroupant plusieurs briques technologiques (e.g. robotique, IA, cloud, 5G) afin de proposer des solutions intégrées de transformation vers l'usine 4.0 :**

Il s'agira de projets collaboratifs entre offreurs de solutions visant à développer de nouvelles technologies de production et solutions intégrées de numérisation industrielle, permettant de renforcer la souveraineté industrielle sur des segments des marchés nouveaux ou stratégiques, ou visant à développer des solutions intégrées à vocation internationale.

Ce volet vise à accompagner les rapprochements entre différentes briques technologiques en vue de leur intégration dans une solution innovante. Une priorité sera donnée aux projets collaboratifs associant des acteurs émergents (d'une part des start-ups, et d'autre part des TPE-PME-ETI innovantes développant de nouvelles solutions pour de nouveaux marchés et leur intégration).

**b. Projets individuels innovants ciblant le développement de briques technologiques et leur intégration en lien avec les filières utilisatrices :**

Cette mesure soutenant le développement de briques technologiques par un porteur unique est destinée en priorité à des acteurs innovants et émergents : d'une part des start-ups, et d'autre part des TPE-PME-ETI innovantes développant de nouvelles solutions pour de nouveaux marchés et leur intégration.

**c. Projets collectifs ou individuels associant offreurs et demandeurs :**

Il s'agira de projets pour lesquels un ou plusieurs offreurs développent des solutions dédiées et répliquables pour des cas d'usages précis, et en réalisent une démonstration permettant de valider la maturité technologique de la solution et la pertinence des usages envisagés. L'aide pourra s'adresser à la fois au(x) offreur(s) de solutions mais aussi au(x) entreprise(s) utilisatrice(s) qui finance(nt) le démonstrateur industriel.

**d. Projets de création et d'extension d'unités de production et/ou de centres de R&D :**

Cette mesure vise à encourager le développement sur le territoire national de capacités industrielles pour renforcer la filière d'offeurs de solution autour d'acteurs de référence : construction ou développement de sites de production en France ou de centres de R&D d'entreprise, sur des segments stratégiques.

➤ **Des projets et/ou plateformes d'excellence académique et de transfert technologique :**

Ce volet, qui pourra s'adresser notamment aux acteurs académiques, vise à développer des projets de recherche ou de plateformes de transfert technologique, plateformes d'expérimentation utilisant des briques académiques dans une optique de préparer les transferts technologiques auprès de TPE-PME-ETI permettant de concrétiser les solutions pour l'industrie du futur de demain.

Ces projets pourront concerner l'ensemble des étapes du développement des technologies, allant de la recherche au déploiement opérationnel des technologies et à la formation. La mesure ciblera des technologies présentant un enjeu stratégique pour le développement de l'offre de solutions pour l'industrie du futur, telles que la robotique ou la fabrication 3D et leur numérisation en intégrant l'exploitation de données industrielles, ou encore l'utilisation du jumeau numérique, pour enrichir l'utilisation de ces briques technologiques

#### **4 - Structures éligibles**

Les projets peuvent être présentés soit par :

- Une entreprise, porteur unique,
- Un consortium qui rassemble plusieurs entreprises,
- Un consortium qui rassemble des entreprises et des partenaires de recherche,
- Un organisme de recherche ou assimilé, de préférence en association avec un ou plusieurs industriels, s'il s'agit d'un projet de plateforme d'excellence académique et de transfert technologique.

## 5 - Confidentialité

Les autorités françaises s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui lui seront transmises en réponse à l'AMI et veillera à assurer l'égalité des chances lors de l'Appel à Projets qui suivra.

## 6 - Contenu, calendrier et dépôt des projets

Les dossiers devront présenter une description du porteur et du projet permettant de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont il va être réalisé. L'utilisation du plan type annexé est obligatoire, le dossier ne devra pas dépasser 15 pages. Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique sur le site de la DGE à l'adresse : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/ami-soutien-l-offre-de-solutions-pour-industrie-du-futur>

**Les réponses sont attendues et étudiées au fil de l'eau jusqu'au 14 janvier 2022 à 23h59.**